
Nombre de membres

en exercice: 15

Séance du jeudi 21 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-et-un mars l'assemblée régulièrement convoqué le 14 mars 2024, s'est réuni sous la présidence de Frédéric MAAS.

Présents : 12

Votants: 15

Sont présents: Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE

Représentés: Anne-Laure GARCIA par Aurélie GRIS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS

Secrétaire de séance: Mohamed NEBBACHE

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 8 février 2024 a été adressé le 22 février 2024 par mail à tous les membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet le Procès-verbal à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité, puis signé par le Maire et le secrétaire.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, le quorum est atteint.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné Mohamed NEBBACHE, pour remplir les fonctions de secrétaire.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

- Numérotation logement (Suite à création)
- Location 10 bis rue de la gare
- Application de la fongibilité des crédits
- Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2024
- Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire (***Cette délibération sera examinée lors de la prochaine séance***)
- Affaires diverses

Objet: Numérotation logement - DE 2024 006

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et numéros des nouvelles parcelles issues de la division.

La dénomination et numérotation des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La numérotation issue d'une création d'un logement en dessous du 10 rue de la Gare est présentée au conseil municipal.

Logement (rez de chaussée) portera le N° 10 **bis** rue de la gare

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Valide la numérotation ci-dessus

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE</p> <p><u>Pouvoir</u> : Anne-Laure GARCIA par Aurélie GRIS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS</p> <p><u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0</p>
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Location 10 bis rue de la Gare - DE 2024 007

Considérant la demande de Madame HENON Laure de louer le bien communal sis 10 bis rue de la Gare pour un usage professionnel.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un bien communal de 35 m² est disponible.

M. le Maire propose à l'assemblée, de louer le logement sis 10 bis rue de la Gare de 35m², à usage professionnel à Madame HENON Laure à compter du 1er mars 2024.

M. le Maire propose de fixer :

- Le montant du loyer à 500€ (cinq cents euros) par mois, révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE ; précisant que les charges suivantes : eau – électricité sont la charge du locataire,
- La redevance des ordures ménagères redevable en fin d'année, sera versée à la commune par le locataire,
- Décide de fixer à 500€ le montant de la caution, soit l'équivalent d'un mois de loyer

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'établir un contrat de location de logement professionnel pour le bien communal de 35 m² sis 10 bis rue de la Gare à Madame HENON Laure à compter du 1er mars 2024.
- Fixe le prix du loyer mensuel à 500 €,
- Autorise M. le Maire à signer le contrat et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Résultat du scrutin	<p><u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE</p> <p><u>Pouvoir</u> : Anne-Laure GARCIA par Aurélie GRIS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS</p> <p><u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0</p>
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Application de la fongibilité des crédits - DE 2024 008

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L,2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi de finances du n°2018-1317 du 28 décembre 2018 pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n °2022_028 du conseil municipal en date du 23 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 01/01/2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune.

Vu l'article L 5217-10-6 du CGCT, « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- donner tous les pouvoirs à Monsieur le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnels, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section
- **DONNE** tous les pouvoirs à Monsieur le maire à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour</u> : Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir</u> : Anne-Laure GARCIA par Aurélie GRIS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Justine ZAMOZIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre</u> : 0 <u>Se sont abstenus</u> : 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet: Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2024 - DE 2024 009

Considérant l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM

Considérant que la commune de ISLES LES MELDEUSES est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public des rues diverses.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 49 387 € HT et 59 264 € TTC

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **TRANSFERE** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DEMANDE** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant le programme 2024 sur le réseau d'éclairage public des rues diverses.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **AUTORISE M.** le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **AUTORISE** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

Résultat du scrutin	<u>Ont voté pour :</u> Frédéric MAAS, Jean-Paul BATTEREAU, Mohamed NEBBACHE, Corinne MAAS, Christian BELGARDT, Micheline CHANOINAT, Aurélie GRIS, Christophe GRIS, Danielle LEVEAUX, Francis LEVEAUX, Yoann PELISSON, Christopher ROCHE <u>Pouvoir :</u> Anne-Laure GARCIA par Aurélie GRIS Evelyne MOUGENOT par Danielle LEVEAUX Justine ZAMOSIK par Corinne MAAS <u>Ont voté contre :</u> 0 <u>Se sont abstenus :</u> 0
Teneur des discussions	Ce point n'a pas donné lieu à discussion

Objet : Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire

Cette délibération sera examinée lors de la prochaine séance

La séance s'est clôturée à 20h30

Le présent Procès-Verbal est adopté à l'unanimité en date du *10 avril 2024*

Le Maire, Frédéric MAAS

Le secrétaire, Mohamed NEBBACHE



A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Nebbache', is written on the page.